

Conditions générales de souscription à la garantie annulation

La souscription à la garantie annulation optionnelle permet à l'inscrivant le remboursement des sommes retenues par Mix évasion, conformément aux conditions d'annulation précisées dans l'article 7 de nos conditions générales et particulières d'inscription, lorsque l'inscrivant souhaite annuler le séjour de son enfant pour un motif couvert par la garantie.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- une maladie ou accident, médicalement constaté, qui affecte subitement l'enfant inscrit et l'empêche de participer aux activités du séjour prévu ;
- le décès de l'enfant ou d'une personne de la famille proche (frère ou sœur, père, mère, beaux-parents) ;
- la destruction accidentelle du lieu d'habitation, occupé par le père ou la mère, responsable de l'enfant, à titre de propriétaire ou de locataire.

La garantie annulation ne fonctionne pas si l'annulation résulte :

- d'épidémies, de catastrophes naturelles et de la pollution ;
- de la guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'émeute ou d'un mouvement populaire ;
- de la participation volontaire d'une personne à des émeutes ou grèves ;
- d'oubli de vaccination ;
- de la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de la carte d'identité ou du passeport.

Etendue de la garantie dans le temps

La garantie prend effet à compter de l'inscription au séjour et cesse ses effets le jour du début du séjour.

Montant octroyé par la garantie

Sont couvertes au titre des présentes conditions toutes sommes versées dès l'inscription (séjour et transport aller-retour).

Formalités de déclaration

La demande d'annulation devra être adressée à Mix évasion, chemin du Briay, Moux, 01580 Matafelon-Granges par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48h au plus tard, accompagnée du justificatif :

- un certificat médical précisant la nature ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident et confirmant l'impossibilité de participer au séjour ;
- un certificat ou fiche d'état civil en cas de décès ;
- une attestation de votre assurance en cas de destruction du lieu d'habitation.

Mix évasion se réserve le droit de refuser votre demande si les informations fournies ne prouvent pas la matérialité des faits. Les annulations dues à des maladies, dont la pathologie était connue avant la souscription de l'assurance ne pourront être prises en charge.

Souscription à la garantie

La garantie n'est pas incluse dans le prix de nos séjours. **Son montant s'élève à 34€.** Il n'est jamais remboursable. Si vous souhaitez en bénéficier, vous devez obligatoirement la contracter **au moment de l'inscription** ou au plus tard 31 jours avant le début du séjour.